

## DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

### COMMUNE DE NAVEIL

#### Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 26 janvier 2022 à 19 heures

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux,  
le : vingt-six janvier  
Le Conseil Municipal de la Commune de NAVEIL,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
Ecolières, sous la Présidence de Madame Marty-Royer, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2022

	Présent	Absent	Procuration
BARAUD Pierre	X		
BERGÉ Valérie	X		
BONIN Marie-Thé	X		
COLLET Michel	X		
DUPUIS Hervé	X		
FAVREL Estelle	X		
FLAMENT Nadia	X		
GAILLARD Florian	X		
GEROLA Claude	X		
HAYÏ Corinne	X		
LALLEMAND Catherine		X	Procuration à M.MARTY-ROYER
MARTINEAU Michel	X		
MINIER Stéphanie		X	Procuration à C.GEROLA
POUDRAI Philippe		X	Procuration à E.FAVREL
RANDUINEAU Marjorie	X		
ROGER Sophie		X	Procuration à E.FAVREL
MARTY-ROYER Magali	X		
SILLY Maryvonne	X		
THOUET Pascal	X		

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Marjorie Randuineau est désignée en qualité de secrétaire de séance

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 décembre

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre est approuvé par 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Favrel et Roger, M.M. Dupuis et Poudrai).

#### Autorisation relative au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Madame le Maire explique que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 588 803,19 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 147 200,80 € (soit 25% de 588 803,19 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite d'un montant de 147 200,80€, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation	Nature de la dépense	montant
14 – VOIRIE	2152	Bordures voirie	2 732,20 €
28 – ATELIERS	2188	Balais désherbage	910,27 €
101 – MAIRIE	2051	Logiciel	1 008,00 €
101 – MAIRIE	2188	Drapeaux	891,60 €
102 – ECOLE	2183	Tableaux numériques et supports	9 125,33 €
103 – ECOLE MATERNELLE	2135	Enduit fermeture mur préau	693,60 €
105 – GYMNASSE	21318	Peinture extérieure	2 298,00 €
105 – GYMNASSE	2135	Aménagement	1 232,00 €
115 – CABINET MEDICAL	2031	Mission SPS	1 152,00 €
117 – ESPACE SOCIO-CULTUREL	2031	AMO	10 486,64 €

**TOTAL = 30 529,64 €, montant inférieur aux 25 % précités.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Favrel et Roger, M.M. Dupuis et Poudrai).

d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ce calcul ne "flèche" pas la répartition des crédits N+1 sur un chapitre utilisé (ou non) en N. Les besoins budgétaires d'une collectivité varient d'une année sur l'autre et doivent s'adapter aux besoins réels de nouveaux crédits budgétaires avant le vote du BP N+1.

Le budget sera voté courant mars.

### **Etude aménagement hameau de Varennes–convention règlement ATD**

Monsieur Thouet rappelle qu'une convention avait été signée avec l'Agence Technique Départementale pour étudier l'aménagement de la traversée du hameau de Varennes.

Ce hameau étant partagé entre trois Communes, il serait logique de répartir les frais de la convention qui s'élèvent à 1 500 euros.

- Naveil = 26 habitations, soit 74.29 % soit 1114.35 euros
- Marcilly en Beauce = 6 habitations, soit 17.14 % soit 257.10 euros
- Thoré la Rochette = 3 habitations, soit 8.57 % soit 128.55 euros

Madame le Maire explique que ce sont les mêmes bases que pour la convention financière lors des travaux d'assainissement du hameau.

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Favrel et Roger, M.M. Dupuis et Poudrai), décide d'accepter les termes de la convention comme ci-dessus et de mandater le Maire pour la signer ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

## **Programme abeilles sentinelles – acquisition du terrain**

Madame Flament rappelle que, par délibération du 13 février 2021, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au programme « Abeilles, sentinelles de l'environnement » en collaboration avec l'UNAF.

Une subvention a été sollicitée dans le cadre de la Dotation de développement et d'Aménagement Durable.

Il a été évoqué le fait que le terrain choisi à l'origine ne pouvait convenir pour des raisons de sécurité ; par contre, un terrain a été repéré proche de la voie de chemin de fer, distant de toute habitation ; il présente également l'intérêt d'être clos et planté d'arbres fruitiers.

Monsieur Jimmy Bernard, propriétaire, est d'accord pour céder cette parcelle cadastrée YD21, d'une superficie de 2725 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 000 €.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Poudrai), décide d'acquérir cette parcelle, de confier la rédaction de l'acte à Maître Lecompte, Notaire à Vendôme, pour rédiger l'acte et donner mandat au Maire pour signer l'acte et tout document inhérent à ce dossier.

## **RASED – demande de subvention**

Monsieur Gérola rappelle que, dans un compte-rendu de réunion de municipalité, avait été évoqué le fait que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), connaissait des difficultés de financement.

Le Rased, en ce qui concerne son coût de fonctionnement (et non les salaires des enseignants), était exclusivement financé par la Ville de

Vendôme. Les intervenants ont besoin d'acheter des tests assez coûteux.

Il est proposé que l'ensemble des communes ou RPI de Vendôme abonde à hauteur de 3 euros par élève. Vendôme gèrerait la partie financière.

Une convention devrait être établie pour trois ans entre toutes les communes et Vendôme.

L'appel de cotisation pour 2022 se ferait en avril 2022 et serait basé sur le nombre d'élèves inscrits au 1er octobre 2021.

Un ajustement serait ensuite fait chaque 1er octobre pour augmenter ou diminuer la part de chaque commune. Cet appel concerne tous les élèves scolarisés en maternelle et élémentaire. Les enfants de l'UEMA seraient à exclure de ce calcul.

Madame Randuineau explique que ce service Rased est important pour définir le profil des enfants et détecter ceux en difficulté. Enseignante à Villiers sur Loir, son établissement relève de l'école Jules Ferry alors que Naveil relève de l'école Anatole France.

Madame Favrel précise que le secteur de Naveil n'est pas prioritaire et donc que les enfants de Naveil bénéficient peu du service. C'est à l'Education Nationale de financer ce type d'interventions, pas aux communes.

Madame le Maire abonde mais ajoute que ce service apporte beaucoup aux enfants et qu'il n'est pas normal que Vendôme finance toute seule.

Monsieur Dupuis ajoute qu'il n'est pas contre le service, bien au contraire, mais contre le principe que les Communes se substituent à l'Etat.

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Favrel et Roger, M.M. Dupuis et Poudrai) décide d'accepter ce principe de versement de 3 euros par élève et mandater Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

## **61ème Tour du Loir-et-Cher 2022 du 13 au 17 avril 2022**

Monsieur Martineau explique que le Tour du Loir-et-Cher passera à Naveil le vendredi 15 avril 2022. 150 coureurs sont attendus. Venant de Villepoupin, rue de la Vallée, rue de Montrieux, rue de la Condità, rue du Vieux Puits RD 917, rue des Coulis, rue du Maréchal de Rochambeau.

Il est demandé une subvention de 0.12 euro par habitant.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Poudrai), décide de prendre note que le Tour du Loir-et-Cher traversera Naveil le 15 avril 2022 et de verser une subvention à hauteur de 0.12 euros par habitant  $2463 * 0.12 = 295.56 \text{ €}$  au Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation.

A la question de Madame Favrel, Madame le Maire répond que les services municipaux n'ont pas encore été sollicités.

## **Mise à jour du tableau de classement des voiries communales**

Monsieur Thouet explique que les voies suivantes font partie de la ZAC mais sont toujours cadastrées et donc il convient de les intégrer dans le domaine public communal et de modifier le tableau de classement – elle sont toutes en enrobé :

Rue des Druides AL 468 – longueur 171 ml - 5,5 ml largeur  
Rue des Serres AL 252 – longueur 300 ml - 5,5 ml largeur  
Rue du Gris d'Aunis AL 250 – longueur 398 ml - 5,5 ml largeur  
Allée des Couvrailles AL 266 – longueur 90 ml - 6,6 ml largeur  
Allée Mérovingienne AL 279 – longueur 70 ml - 7,2 ml largeur  
Allée Villenoble AL 290 – longueur 65 ml - 7,2 ml largeur  
Rue Navolium AL 298 – longueur 77 ml - 5,5 ml largeur  
Rue de la Plaine (portion) AL 298 – longueur 65 ml - 5,5 ml largeur  
Allée de la Bretèche AL 298 – longueur 31 ml - 7,2 ml largeur  
Rue de la Plaine AK 353 - 59 m<sup>2</sup> – longueur 4 ml - 16 ml largeur

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Poudrai), décide d'intégrer les voies communales ci-dessus dans le domaine public, et de modifier le tableau des voies communales en conséquence.

## **CATV – information rapport de la Chambre régionales des comptes**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes a été adressé à chaque Conseiller municipal.

Madame le Maire explique que la CATV a dû fournir pléthore de documents. La CRC n'a pointé aucun disfonctionnement mais des points à améliorer comme par exemple, le délai de paiement aux fournisseurs.

Madame Favrel regrette l'envoi tardif de ce rapport qui n'a pas permis de l'étudier.

Madame Marty explique que ce rapport a été vu en réunion de CATV en décembre ; elle en avait fait part à son groupe et pensait que Monsieur Poudrai, qui y assistait, avait fait de même avec son propre groupe.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport cité ci-dessus.

## **Assainissement non collectif – rapport annuel sur le prix et la qualité**

Le rapport annuel a été envoyé par « gros fichier » en raison de son volume.

Madame Favrel regrette l'envoi tardif de ce rapport qui n'a pas permis de l'étudier.

Monsieur Gérola explique que les Conseils municipaux doivent être destinataires de ce rapport annuel. Il est très volumineux. Les éléments concernant Naveil figurent à partir de la page 309.

Le Conseil municipal (4 abstentions : Mmes Favrel et Roger, M.M. Dupuis et Poudrai) prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

## **Déclarations d'intention d'aliéner**

Madame le Maire explique qu'elle n'a pas usé du droit de préemption pour :

- terrain bâti – 47 rue de la Plaine – AK 338 – 353 m<sup>2</sup> - appartenant à Monsieur Michel MASSAIN – 150 000 euros
- terrain bâti - 9 Rue Edmond Rocher - AN 277 - 733 m<sup>2</sup> - appartenant à Mr IVKOVIC Igor - 308 000 euros.

La séance est levée à 19h20.